

11 septembre 2013

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 33: Règlement n° 34

Révision 2 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement (*erratum du secrétariat*)

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la prévention des risques d'incendie



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.13-24778 (F) 070214 100214



* 1 3 2 4 7 7 8 *

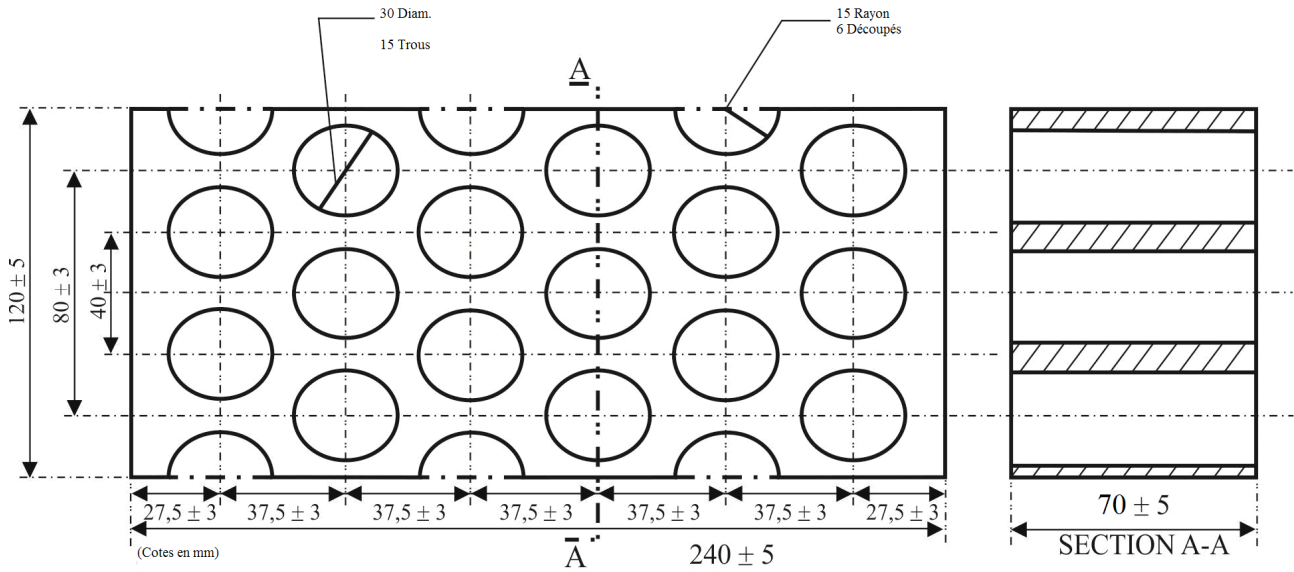
Merci de recycler



Annexe 5,

Appendice 2, figure, rectifier comme suit:

«...»



...».